

REGLEMENT DU RESTAURANT

SCOLAIRE

1. FONCTIONNEMENT ET GESTION

La gestion du restaurant scolaire est assurée par la Mairie.

Le service régie est joignable le **lundi et jeudi après-midi de 14h00 à 17h00** au **03 20 79 82 36** ou vous pouvez adresser un courriel à **regieenfance@ville-cysoing.com**.

La fourniture des repas est effectuée par un traiteur et le service par le personnel municipal.

Pour les élèves de l'école maternelle Saint-Exupéry il est demandé aux parents de fournir une serviette ou bavoir à déposer le lundi et à récupérer le vendredi de chaque semaine.

2. MODALITES D'INSCRIPTION

La fréquentation du restaurant scolaire est établie à **l'inscription préalable de l'enfant sur le « portail famille »** accessible sur le site internet de la ville : www.ville-cysoing.com

Cette inscription est faite au début de l'année scolaire ou en cours d'année à l'aide de **la fiche d'inscription disponible en mairie**. Un **code d'accès** vous est transmis pour la saisie de vos réservations.

L'inscription via le portail peut se faire au jour, à la semaine, au mois ou à l'année. Vous pouvez toujours revenir sur vos inscriptions **4 jours avant**. En effet, ce portail permet de réserver, modifier et annuler.

Pour accéder au calendrier restauration de votre enfant, vous devez donc tenir compte d'une marge de 4 jours pour pointer les jours concernés. Par exemple, si vous voulez l'inscrire le lundi 4 septembre 2017, il faudra obligatoirement aller sur le portail avant le jeudi 31 août 2017.

Toute inscription ou réservation de repas hors délai ne sera pas prise en compte.

Tout enfant inscrit ne pourra pas sortir de l'enceinte de l'école sans autorisation expresse donnée par un de ses parents.

3. LES TARIFS en vigueur

Quotient familiaux		
Minimum	Maximum	Prix
0.00	369	1.00€
370	499	1.88€
500	600	2.00€
601	673	2.33€
674	873	2.67€
574	1073	2.88€
1074	1273	3.11€
1274 et plus et extérieurs		3.33€

4. PAIEMENTS

Tout repas réservé est dû.

La seule dérogation possible concerne un enfant malade sur présentation d'un **certificat médical** à déposer impérativement dans la semaine concernée à la mairie.

Quant au règlement des factures, vous avez la possibilité de régler :

- ✓ en espèces le lundi et jeudi de 14h00 à 17h00
- ✓ par chèque à l'ordre de régie enfance Cysoing à déposer en mairie dans l'**urne** créée à cet effet
- ✓ par paybox via le « portail famille »
- ✓ par prélèvement.

Si vous optez pour ce dernier mode de règlement, nous vous remercions de bien vouloir retirer la demande d'autorisation de prélèvement en mairie, la compléter et nous la renvoyer rapidement, joindre un **RIB**.

5. ENCADREMENT

Les enfants sont sous la responsabilité du personnel communal qui veillera à ce que les repas soient pris dans de bonnes conditions en s'assurant que les enfants prennent le temps de goûter à chaque plat et manger sans précipitation. Les enfants sont tenus de suivre les directives du personnel encadrant.

L'interclasse étant un moment de détente pour les enfants, le personnel favorisera les jeux libres dans la cour d'école. Néanmoins, les enfants de l'école Yann Arthus-Bertrand pourront aller dans les locaux de l'espace inter génération en cas de fortes pluies et de grand froid, dans l'enceinte de l'école pour les élèves de Saint-Exupéry..

6. RESPECT ET DISCIPLINE

Il est demandé aux enfants :

- ✓ de respecter le personnel de restauration, de surveillance et ses camarades
- ✓ de prendre soin du matériel, du mobilier et des locaux
- ✓ de ne pas crier ni courir dans le réfectoire
- ✓ de ne pas jouer avec la nourriture
- ✓ de ne pas gâcher la nourriture
- ✓ de respecter les règles d'hygiène (se laver les mains avant le repas)
- ✓ avoir une tenue correcte à table

En cas de non-respect de ces règles et/ou en cas d'indiscipline (désobéissance, impolitesse, violence, etc...) et selon la gravité ou la répétitivité du ou des manquements, les sanctions prévues sont :

- ✓ Rappel à l'ordre
- ✓ Avertissement de la famille
- ✓ Convocation des parents
- ✓ Exclusion temporaire
- ✓ Exclusion définitive.

En cas de récidive, la municipalité peut décider l'exclusion temporaire ou définitive de l'enfant. Par ailleurs, toute détérioration de matériel ou des locaux, sera facturée aux parents, qui devront rembourser à la commune, le montant du préjudice causé par leur enfant.

Aucun enfant ne pourra quitter le restaurant scolaire, ni l'interclasse, sans autorisation écrite des parents.

En cas de fugue ou tentative de fugue, les parents en seront avertis.

En cas de fugues répétées, l'exclusion sera prononcée de façon définitive.

Le Maire,

Benjamin DUMORTIER

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'B. Dumortier', written over a horizontal line.